

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 15 juin 2024

Date de Convocation : 11 juin 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois de juin à 9 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absents et excusés : JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre.

Procurations : JULIEN Geneviève à Patrick DEBOUDACHER, LEPAN Pierre à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur DEGOS Patrice a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024-016b

Objet : Election des Adjointes au Maire (Commune de moins de 1000 habitants)

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal,

Entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-4, L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la délibération 2024 -016a fixant le nombre d'adjoint à quatre,

Délibère

- **Procède** à l'élection des adjoints
- **Résultats** ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M SABIN Patrick ayant obtenu la majorité absolue

- **Proclame** M SABIN Patrick 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.

2^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme DEDIEU Emmanuelle, ayant obtenu la majorité absolue

- **Proclame** Mme DEDIEU Emmanuelle 2^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

3^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M RABY André ayant obtenu la majorité absolue

- **Proclame** M RABY André 3^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

4^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

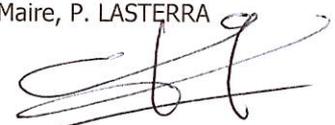
Majorité absolue : 8

M DEBOUDACHER Patrick, ayant obtenu la majorité absolue

- **Proclame** M DEBOUDACHER Patrick 4^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

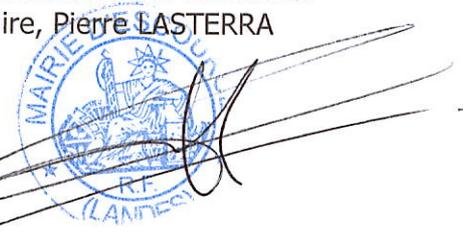
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 17/06/2024
et affichage le 17/06/2024
Le Maire, P. LASTERRA



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, Patrice DEGOS



